

Séance du 9 juin 2022*Convocation du 18 mai 2022*

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, à l'UTBM de Sévenans sur convocation.

Étaient présent(e)s :

BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette – BAZIN Jérôme - BERNARDIN Christophe – BITSCH Simon - BLANC Michel (*pouvoir de ORIEZ Emmanuel*) – BLONDÉ Marc - BOURQUIN Jean-Luc - BRINGARD Jean-Pierre- CANAL Christian - CARDOT Pierre – CERF Bernard (*pouvoir de WITTIG Francine*) – CESCA Bruno – CHANSON Thierry - CHARTAUX Caroline – CODDET Christian (*pouvoir de FESSLER Alain*) - CORTI Robert – COURBOT Francis – CUTTAT Laurent – DAGUET Thierry - DAVID Emmanuel - DEHMECHE Samuel – DEMOUGE Cyrille – DONZE Jean-Michel - EINHORN Christiane – FRESET Valérie - FREYBURGER Claude - GARNIAUX Martine (*pouvoir de BELUCHE Philippe*) – GAUMEZ Pascal - GONCALVES José – GRAEHLING Michel - GUYENNET Dominique- HAEGELIN Denis - HASSENBOELER Carole - HEIDET Eric - HUDELLOT Guy - JAMET Jean-Claude – JEMEI Samir - LESOU Chantal – LOCATELLI Jean (*pouvoir de REGNAULT Christophe*) – MADONNA Myriam - MANGIN Eric- MARCONNET Didier – MARQUIS Philippe – MARTINS LOPES Acacio - MORGEN Jean-Pierre - NGUYEN DAI Luc - PASQUIER Virginie -PATTAROZZI Olivier - PETITOT Eric - PICARD Alain – RIO Eric – RODRIGUEZ Rafaël - SALOMON Michèle – SILVESTRE Martial - THEVENEAU Sébastien (*pouvoir de BEUSCART Alexis*) -THOMAS Alex (*pouvoir de Daniel MUNIER*) – VAUTHIER Lionel (*pouvoir à LEDRAPIER Christophe*) – WALTER Jean-Luc – ZUMIHL Jean-François.

61 présent(e)s – 8 pouvoirs

Étaient excusé(e)s :

BELUCHE Philippe (*pouvoir à GARNIAUX Martine*) - BEUSCART Alexis (*pouvoir à THEVENEAU Sébastien*) - BIETRY Thomas- BOUDEVIN Nathalie – BULLIOT Bernard – BURGER Alain - COLLARD Pierre-Jérôme -COURTOT Francis– FESSLER Alain (*pouvoir à CODDET Christian*) - FOLLOT Michel - HIBLOT Bernadette - ILLANA Joseph - LEDRAPIER Christophe (*pouvoir à VAUTHIER Lionel*) – LOUIS Chantal - MUNIER Daniel (*pouvoir à THOMAS Alex*) – ORIEZ Emmanuel (*pouvoir à BLANC Michel*) - PAULUZZI Martine – MAZZEGA Daniel - PARROT Eric - PERREZ Marie-Ange - REGNAULT Christophe (*pouvoir à LOCATELLI Jean*) - ROLLAND Emmanuel – SCHAAF Virginie - TOURNOUX Karine - VIVOT Sébastien – WITTIG Francine (*pouvoir à CERF Bernard*) - ZIEGLER Arnaud.

27 délégué(e)s excusé(e)s – 8 pouvoirs

Assistaient :

LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle - PERRET Philippe.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10, rappelle que les conditions de quorum applicables légalement dues au contexte de la crise sanitaire sont fixées au tiers et que chaque délégué peut disposer de deux pouvoirs au maximum.

En tenant compte de ces conditions particulières, monsieur le Président constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence.

Transfert de compétence IRVE : communes ayant procédé au transfert

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE » dévolue aux communes, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Par délibération en date du 22 février 2022, le comité syndical a donc approuvé la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes au syndicat.

Par courrier en date du 14 mars 2022, TDE 90 a proposé aux communes du Territoire de Belfort de lui transférer la compétence IRVE.

A la date du 9 juin 2022, 52 communes ont délibéré pour procéder à ce transfert de compétence.

L'article 6 des statuts du syndicat fixe les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles. L'article 6.1 des mêmes statuts précise notamment que la délibération portant transfert de compétence est notifiée par le Maire au Président du syndicat qui en informe le comité syndical lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Dans le respect de cet article, il est présenté aux délégués présents le tableau des communes ayant procédé au transfert de compétence IRVE comme suit :

| | | |
|------------------|----------------------|------------------------|
| ANGEOT | FELON | MEZIRE |
| AUXELLES-BAS | FLORIMONT | MONTREUX-CHÂTEAU |
| AUXELLES-HAUT | FONTAINE | MORVILLARS |
| BAVILLIERS | FONTENELLE | NOVILLARD |
| BEAUCOURT | FRAIS | OFFEMONT |
| BESSONCOURT | FROIDEFONTAINE | PEROUSE |
| BETHONVILLIERS | GIROMAGNY | PETIT-CROIX |
| BOTANS | GRANDVILLARS | PETITMAGNY |
| BOUROGNE | GROSMAGNY | REPPE |
| BUC | GROSNE | ROUGEGOUTTE |
| CHAVANATTE | JONCHEREY | ROUGEMONT LE CHÂTEAU |
| CHAVANNES/GRANDS | LACHAPELLE/CHAUX | SERMAMAMGNY |
| CHEVREMONT | LACHAPELLE/ROUGEMONT | SEVENANS |
| COURCELLES | LACOLLONGE | St GERMAIN LE CHATELET |
| CUNELIERES | LARIVIERE | SUARCE |
| DANJOUTIN | LEPUIX | TREVENANS |
| DELLE | LEVAL | VELLESCOT |
| DORANS | MENONCOURT | VECEMONT |
| ELOIE | MEROUX-MOVAL | VETRIGNE |
| FAVEROIS | | VEZELOIS |

Compte administratif et de gestion 2021

Le Président de Territoire d'Energie 90 présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021.intégrant les reports de l'exercice 2020 qui se présentent comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| <i>Dépenses</i> | 1 433 586.13 | 2 134 786.32 |
| <i>Recettes</i> | 2 979 259.59 | 1 979 320.39 |
| <i>Solde</i> | + 1 545 673.46 | - 155 465,93 |

Il est proposé d'affecter **155 465,93 €** en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement. L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **1 390 207,53 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Le Président quitte la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2021.

Madame Caroline CHARTAUX, vice-présidente prend le relais et demande à l'assemblée si elle souhaite des précisions sur le présent compte administratif et de gestion.

Le compte administratif et de gestion ainsi présentés ne soulèvent aucune question.

Il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité
- Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Blanc propose de voter pour l'affectation du résultat.

- Il propose d'affecter **155 465,93 €** en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au 002 pour un montant de **1 390 207,53 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2021
- d'intégrer les restes à réaliser 2021
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
|--------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|-----------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| 023 | 023 | 290 000,00 | 002 | 002 | 1 390 207,53 € |
| 6218 | 012 | - 30,000,00 | | | |
| 64111 | 012 | 50 000,00 | | | |
| 73 | 7398 | 10 000,00 | | | |
| TOTAL DM 1 | | 320 000,00 | TOTAL DM 1 | | 1 390 207,53 € |
| TOTAL BUDGET 2022 | | 2 790 100,00 | TOTAL BUDGET 2022 | | 3 860 307,53 |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| 204 | 20411 | 50 000,00 | 10 | 1068 | 155 465,93 |
| 23 | 2314 | 200 000,00 | 021 | 021 | 290 000,00 |
| | 2317 | 295 000,00 | 13 | 13241 | 160 000,00 |
| 45820872 | 45820872 | 5 100,00 | 27 | 2762 | 95 000,00 |
| 458120105 | 458120105 | 19 000,00 | 458220105 | 458220105 | 19 000,00 |
| 458120231 | 458120231 | 60 000,00 | 458220231 | 458220231 | 60 000,00 |
| 458120261 | 458120261 | 15 000,00 | 458220261 | 458220261 | 15 000,00 |
| 458120335 | 458120335 | 26 500,00 | 458220335 | 458220335 | 26 500,00 |
| 458120374 | 458120374 | 45 000,00 | 458220374 | 458220374 | 45 000,00 |
| 458120415 | 458120415 | 45 000,00 | 458220415 | 458220415 | 45 000,00 |
| 458120525 | 458120525 | 10 000,00 | 458220525 | 458220525 | 10 000,00 |
| 458120539 | 458120539 | 30 000,00 | 458220539 | 458220539 | 30 000,00 |
| 458120592 | 458120592 | 28 000,00 | 458220592 | 458220592 | 28 000,00 |
| 458121025 | 458121025 | 61 000,00 | 458220872 | 458220872 | 5 100,00 |
| | | | 458221025 | 458221025 | 61 000,00 |
| 001 | 001 | 155 465,93 | | | |
| TOTAL DM 1 | | 1 045 065,93 | TOTAL DM 1 | | 1 045 065,93 |
| TOTAL BUDGET 2022 | | 3 851 965,93 | TOTAL BUDGET 2022 | | 3 851 965,93 |

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité

Accord cadre relatif à la qualification juridique de certains biens du service public de distribution de gaz

Le 15 février dernier, le Bureau syndical a autorisé la signature d'un avenant à la convention décrite ci-dessous avec GRDF. La délibération prévoyait un avenant avec le contrat historique signé en 1999. Il convient de prévoir un avenant pour les DSP également.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont engagé des discussions afin d'adapter le modèle de traité de concession aux évolutions de la distribution publique de gaz et en particulier aux enjeux des territoires dans la transition énergétique.

Sans préjuger de l'issue des discussions en cours, les parties ont souhaité répondre dès à présent à une attente des autorités concédantes en actant une mise à jour relative à la qualification juridique de certains biens du service.

La mise à jour se traduit par la modification suivante :

- Les compteurs individuels et, lorsqu'ils existent, les postes de livraison clients et les postes d'injection biométhane font désormais bien partie des ouvrages concédés au titre de l'article 2 des contrats de concession et appartiennent aux autorités concédantes à l'exclusion des équipements de livraison propriété des clients eux-mêmes.

Un avenant sera donc conclu au cahier des charges de concession signé ayant fait l'objet d'une délégation de service public (DSP), afin d'acter la modification de la qualification juridique des biens du service susvisés.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer un avenant avec GRDF afin d'intégrer les nouveaux éléments pris en compte à l'article 2.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Convention avec les partenaires régionaux dans le cadre de la maîtrise de l'énergie

Les lois MAPTAM et NoTRE ont confié aux Régions le rôle de chef de file sur l'air, le climat et l'énergie (ACE) (article L 1111-9 du CGCT). La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » prévoit que les régions participent à l'élaboration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et co-pilotent avec les

services de l'Etat le Comité régional de l'énergie, visant à favoriser la concertation avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

La Région, l'Etat, l'ADEME et l'Alliance des Syndicats d'Energie ont la volonté commune de contribuer aux actions développées à travers les titres II (EnR), III (mobilités) et IV (bâtiments) de cette loi et d'agir conjointement et conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), à la Stratégie Nationale Bas Carbone, et au SRADDET. L'ambition commune est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables, afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale, en 2050.

Une première convention a été signée en avril 2019, et a permis d'engager des actions sur le territoire régional.

Au vu des résultats obtenus, la présente convention a pour objectif de poursuivre ces actions et d'amplifier la dynamique enclenchée, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ci-avant cités.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Renforcer la cohérence des actions menées par les Partenaires, notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- Contribuer à la généralisation à l'ensemble des syndicats d'énergie (SDE) de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- Rechercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- Organiser la concertation, afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Accroître la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour poursuivre et accélérer la montée en compétences des acteurs du territoire.

Sur l'ensemble de ces thématiques, le partenariat recherchera notamment le **développement de montages techniques et financiers innovants** pour aider au développement des projets, les outils de mutualisation, d'ingénierie et d'optimisation de la dépense publique sur les thématiques concernant la transition énergétique suivantes :

1. **L'accompagnement des approches territoriales en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ;**
2. **La maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités** (bâtiments publics, éclairage public, autres équipements publics),
3. **Le développement des énergies renouvelables et de récupération** (chaleur et électricité dont autoconsommation),

4. Le **développement des réseaux et des moyens de flexibilité** et notamment les réseaux intelligents, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies...
5. La **promotion et le développement de la mobilité durable (technologies et usages)**, notamment par le biais d'études et d'investissements dans les infrastructures de recharge des véhicules à carburant alternatif (électrique/biogaz/hydrogène),
6. La contribution à la résolution des situations de **précarité et de vulnérabilité énergétique**
7. **L'observation** au service de la connaissance notamment énergétique des territoires.
8. **L'articulation entre les actions de transition énergétique et transition numérique**

La durée de la convention est de 3 ans et va de **2022 à 2025**. Elle est conclue pour cette période à compter de sa date de signature par la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Préfet de région, le président de l'ADEME représenté par la directrice régionale de l'ADEME et les 8 présidents des syndicats d'énergie.

Il est donc proposé que Territoire d'énergie, partie prenante de l'Alliance Bourgogne/Franche-Comté des syndicats d'énergie approuve la convention de partenariat 2022-2025 pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bourgogne Franche-Comté entre la Région, l'ADEME, l'Etat et l'Alliance des 8 syndicats d'énergie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Amortissement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

- ✓ Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R 2321-1
- ✓ Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;
- ✓ Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants ;
- ✓ Considérant que la collectivité doit mettre à jour la durée d'amortissement pour chaque bien, il est proposé d'ajouter à la liste des bien amortis les biens suivants :

| Catégorie de Bien | Durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| Bornes de charges pour Véhicules électriques (IRVE) | 10 ans |

- ✓ Considérant que la comptabilité M14 impose l'amortissement des biens de façon linéaire ;
- ✓ Considérant que les biens sont susceptibles d'être financés par des subventions d'investissement ; Il est proposé que ces subventions reçues soient amorties sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des bornes à 10 ans.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50.

Fait à Meroux-Moval le 14 juin 2022

Le Président,

Michel BLANC